



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-99**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

**Que** le règlement 860-99 a été adopté par le Conseil municipal, le 8 septembre 2020, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 23 septembre 2020, en vigueur le 23 septembre 2020, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-99 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

- 1- Modifiant la grille des usages et normes de la zone H400 de façon à ajouter une phrase à la suite de la note (1) à la section Divers.
- 2- Modifiant la grille des usages et normes de la zone H402 de façon à remplacer la première phrase de la note (1) à la section Divers.
- 3- Modifiant les limites de la zone C107 pour agrandir la zone H106.

**Que** ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 25 septembre 2020.

*Marie-Eve Charron*

Marie-Eve Charron, technicienne juridique  
Greffière adjointe